

Vous avez besoin de combien
pour **développer votre projet ?**

un
million

Châlons Agglo accompagne jusqu'à 1 million
d'euros à la création ou au développement
d'un projet durable et innovant
(comme l'économie circulaire, la fabrication de
matériaux biosourcés, le stockage de l'énergie)

Faites-vous connaître
avant le 14 avril 2023 sur chalons-agglo.fr
economie.cac@chalons-agglo.fr

LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

SOUTIEN FINANCIER A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES INDUSTRIELLES A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

UN OUTIL D'ATTRACTIVITE POUR DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DURABLES SUR LE TERRITOIRE DE CHALONS AGGLO :

Appel à manifestation d'intérêt : QUESACO ?

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est une procédure permettant à Châlons Agglo de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets d'entreprises sur son territoire, sans pour autant que le projet réponde à un besoin exprimé précisément.

L'AMI est encore utilisé en phase de sourcing de solutions innovantes et de projets potentiels d'implantation et de développement d'entreprises, pour entamer un dialogue.

L'AMI répond à nécessité de faire émerger de nouveaux moyens de coopération entre les personnes publiques et les personnes privées et de rendre ces interactions plus fluides. Cependant, cet AMI ne remplace pas un appel d'offre public.

Focus sur les principaux atouts de cet AMI :

- *Qui peut y candidater ?*

Toutes structures ayant un modèle économique ne faisant pas recours aux subventions publiques :

- Toutes entreprises ayant un projet de développement de son activité et souhaitant implanter un site sur le territoire de Châlons Agglo
- Tout porteur de projet souhaitant créer une activité économique sur le territoire de Châlons Agglo
- Les entreprises développant des projets à partir du stade de pilote industriel ou démonstrateur

- *Dans quels secteurs d'activités ?*

- Le recyclage des déchets, entrant dans des process de transformation et de valorisation
- L'approvisionnement durable, autour des matériaux biosourcés, de la réduction de l'empreinte carbone, de la bioéconomie
- Le stockage de l'énergie

- *Pourquoi y candidater ?*

Les lauréats de l'AMI bénéficieront d'un accompagnement à la carte et individualisé, pendant un an, à :

- La recherche de sites d'implantation et d'investissement immobilier, via le pôle foncier et immobilier économique de Châlons Agglo. Une parcelle de 4ha est réservée pour les lauréats de cet AMI, il s'agit d'une des dernières parcelles immédiatement disponibles sur le territoire. D'autres fonciers pour les activités économiques sont à venir pour fin 2024/2025.

- La recherche de financements pour les investissements productifs
Les lauréats pourront solliciter un financement, via les dispositifs existants de subventions au développement économiques existantes de Châlons Agglo pouvant aller jusqu'à 1 000 000 €,
 - Développement de l'innovation avec les partenaires institutionnels et de recherche sur le territoire
 - L'installation sur Châlons Agglo du/des responsables, dirigeants et salariés, via la Conciergerie économique de Châlons Agglo et via le Créalab de Initiative Marne Châlons-en-Champagne
 - L'appui au recrutement des salariés et à la définition de formations nécessaires au projet économique du lauréat
- **Comment candidater ?**
- En suivant ce lien : [Candidature AMI : Soutien financier à la Création et au développement d'activités industrielles à faible impact environnemental \(chalons-agglo.fr\)](https://www.chalons-agglo.fr/developpement-actuelles/AMI-AMI-2023-2025)
 - Et en déposant sa candidature avant le 14 avril 2023
 - Auditions : entre le 22 et le 26 Mai 2023
 - Début de l'accompagnement : juin 2023

Châlons Agglo, une démarche globale dans l'économie circulaire

Cet AMI s'inscrit en complémentarité d'autres démarches portées par Châlons Agglo pour un territoire plus durable et pleinement inscrit dans la transition écologique et énergétique.

Contrat d'Objectif Territorial ECONOMIE CIRCULAIRE : Ce programme a pour objectif d'accompagner la collectivité dans le déploiement de sa politique, définir une stratégie d'actions et enfin suivre et évaluer sa performance globale en matière de transition écologique.

Sur le thème de l'économie circulaire, ce dispositif constitue un support pour animer une dynamique allant au-delà des approches classiques des collectivités. Il est pensé pour associer le service de prévention et de gestion des déchets ainsi que le service du développement économique, pour insuffler une dimension économique et impliquer les entreprises pour accélérer leur transition écologique.

Etude territoriale de mise en place de flottes faibles émissions : Châlons Agglo a décidé en Juin 2022 d'engager une étude, soutenue par la Région Grand Est et l'ADEME, visant à élaborer une stratégie de diminution des gaz à effet de serre et la transformation des flottes captives professionnelles. L'une des phases importantes de cette étude consistera en une concertation avec de nombreux acteurs, dont ceux des filières transport et logistique, pour identifier un scénario, une stratégie de diminution des gaz à effet de serre et la transformation des flottes captives professionnelles.

1^e réseau de chaleur décarboné sur Châlons Agglo : ce sont 32 km de réseau qui sont en cours de déploiement sur le territoire, représentant l'équivalent de 10 000 logements qui seront desservis par la récupération de chaleur fatale.

REGLEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

SOUTIEN FINANCIER A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES INDUSTRIELLES A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

I. Contexte :

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne accompagne les entreprises ayant une vision à long terme adaptée aux enjeux de décarbonation et de la transition écologique.

Ainsi la Communauté d'Agglomération a mis en place une aide pouvant aller jusqu'à un million d'euros pour faciliter l'implantation de nouveaux sites industriels.

Afin de participer au verdissement du tissu économique national, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne soutiendra financièrement de manière prioritaire les activités industrielles suivantes :

- Valorisation et réemploi des matériaux selon les principes de l'économie circulaire,
- Fabrication de matériaux agro ou bio sourcés
- Stockage de l'énergie

II. Objectifs

L'AMI : **Soutien financier à la Création et au développement d'activités industrielles à faible impact environnemental** vise ainsi à :

- Accompagner les solutions innovantes nécessitant de mettre en place un pilote industriel,
- Accélérer le déploiement des solutions et des unités industrielles contribuant au développement durable et à l'économie circulaire,
- Cet AMI a pour objectif d'accompagner des projets d'investissements privés. Il ne propose pas de financement récurrent et ne saurait se substituer à des appels d'offres de la collectivité.

III. Cibles

L'AMI cible des projets industriels pouvant être au stade de démonstration d'un pilote industriel ou du développement d'un nouveau site sur une technologie mature.

Axe 1 : recyclage

Contexte :

Le territoire de la Communauté d'Agglomération, fort de son positionnement géographique et économique, accueille déjà des activités en lien avec le recyclage :

- Machaon, entreprise leader français qui a implanté à Châlons-en-Champagne l'unique usine capable de recycler les plastiques souples,
- PGS Est, recyclage de palette,
- Colas, qui recycle des matériaux de construction,
- Roughol recyclage, entreprise traitant les déchets d'entreprises,
- Auto-Dépollution Ordan, site de recyclage des VHU qui a construit un nouveau site pour développer ses capacités,
- Le projet de constitution d'une ressourcerie directement rattaché aux déchèteries de l'agglomération,
- La création par les entreprises locales de l'association M THEQUE qui récupère les matériaux et équipements avant un chantier de déconstruction afin de pouvoir les réutiliser,

Territoire pilote, Châlons Agglo affirme ainsi sa position de territoire de pointe de valorisation des matériaux.

Projet éligible :

Les projets éligibles peuvent concerner notamment :

- Industrie du recyclage des déchets, y compris projet de pilote industriel,
- Régénération des déchets, y compris projet de pilote industriel,
- Les projets d'implantation visant à proposer des valorisations de nouvelles quantités de déchets d'activités économiques,
- Valorisation des déchets en réemplois pour une autre utilisation, hors projet de ressourcerie

Projets non éligibles :

- Les équipements liés à la collecte sélective des déchets ménagers,
- Les projets liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers,
- Projet de ressourcerie et matériauthèque.

Axe2 : approvisionnement durable

Contexte :

Le territoire accueille ainsi plusieurs entreprises contribuant à l'approvisionnement durable dans de nombreux domaines :

- Siliceo, spécialisée dans l'installation et la gestion de panneaux photovoltaïques,
- La Société Champenoise d'Energie qui développe le premier réseau de chaleur urbain 100 % décarboné,
- Hight Cube Eco Habitat propose des concepts constructifs à base de produits recyclés et d'éco matériaux,
- Muance développe des isolants à base de produits biosourcés,
- Présence de plusieurs sites de déshydratations qui travaillent sur des produits à bas intrants et fortement protéiné pour l'alimentation animale,
- Projet Alimentaire Territorial qui vise à développer les circuits courts,
- La présence du Pôle de Compétitivité Bioeconomy for Change (anciennement IAR) qui accompagne le développement des produits, énergies et procédés issue de la biomasse,

Projet éligible :

Les projets éligibles peuvent concerner notamment (sous réserve d'une étude de faisabilité préalable pour les investissements) :

- Réduire l'empreinte carbone des produits industriels et des constructions,
- Développer les produits et matériaux biosourcés,
- Industrie utilisant des produits issus du recyclage dans leur processus de fabrication,
- Développer l'économie locale et les circuits courts ; favoriser l'émergence d'une bioéconomie basée sur le développement de matériaux à faible empreinte carbone ;

Projet non éligible :

- Les projets concernant l'alimentation et la restauration hors domicile ne sont pas éligibles,
- Les projets concernant l'élimination et le recyclage de carcasse d'animaux ne sont pas éligibles,

Axe3 : Stockage de l'énergie

Dans le contexte actuel de développement des énergies renouvelables, le stockage de l'énergie améliore l'efficacité énergétique et favorise l'insertion des énergies renouvelables variables. Elle apporte aussi sécurité et flexibilité aux réseaux.

Projet éligible :

- Les applications de stabilisation du réseau électrique (stabilisation du réglage en fréquence et en tension) ;

- Compenser les fluctuations rapides des énergies renouvelables variables.
- Les projets de barrage hydroélectriques,

Projet non éligible :

- Les STEP (stations de transfert d'énergie par pompage),
- Les projets à base de combustion d'énergie fossile, de bois-énergie ou de biomasse brûlée,

IV. Accompagnement des lauréats

Les lauréats désignés par l'Agglomération bénéficieront d'un plan d'accompagnement « à la carte », pendant 1 an. Ce dernier sera défini en fonction des besoins de chaque lauréat au terme d'auditions.

- La recherche de sites d'implantation et l'investissement immobilier, via le pôle Foncier et immobilier de l'agglomération, avec un fléchage préférentiel sur les zones d'activité labélisées "site clef en main",
- Un accompagnement sur la recherche de financement pour les investissements productifs,
- Le développement d'innovations proches du marché grâce aux partenariats noués par l'agglomération et la mise en relation avec les laboratoires de recherche,
- L'installation ou softlanding via la Conciergerie économique et le Créalab porté par Initiative Marne Châlons-en-Champagne,

L'agglomération pourra aider financièrement les projets jusqu'à 1 million d'euros par un vote du Conseil Communautaire. Les projets devront justifier de dépenses (non engagées) sur le volet industriel (implantation ou développement d'unités de production) et de la création d'emplois.

V. Organisation et calendrier

Organisation

A la lecture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, les candidats devront y répondre via le site internet mis à disposition. La demande comprendra :

- L'identification de l'entreprise, ou le cas échéant, le nom du projet pour les entreprises qui ne seraient pas créées, et le nom et les coordonnées du contact à joindre,
- Le domaine d'activité ciblé,
- Une présentation et un résumé du projet présentant notamment les impacts environnementaux attendus,
- Les partenariats mis en œuvre,
- Une approche du modèle économique,
- Les éventuels obstacles à lever,
- L'accompagnement attendu,

Sur la base de ces propositions et de leur instruction par les services, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne procédera à une pré-sélection des projets selon les critères suivants :

- Inscription dans l'un des piliers de l'Economie Circulaire,
- Evaluation de l'impact environnemental du projet,
- Le potentiel économique et social,

Des remaniements ou des évolutions d'ordre technique, partenarial ou financier pourront être, sans que cela soit impératif, suggérés aux porteurs de projets.

Une audition sera organisée afin de sélectionner les projets retenus.

L'audition prendra la forme d'un entretien d'une heure avec support de présentation.

Le candidat pourra présenter son projet avec un support fourni durant 30 minutes. Il devra aborder les points suivants :

- La présentation de l'équipe projet,
- Une description détaillée du ou des produits et services objets de la candidature à l'AMI,
- Les bases du modèle économique,
- Les perspectives de marché,

- Un rappel de l'accompagnement attendu,
La présentation sera suivie d'un temps de questions / réponses d'une durée de 30 minutes.
L'audition a pour but de confirmer le potentiel et la solidité du projet ainsi que les impact environnementaux et sociétaux.

Le calendrier :

Lancement : 30 septembre 2022

Echéance de réponse : 14 avril 2023

Audition : entre le 22 et le 26 Mai 2023 (dates à confirmer)

Début de l'accompagnement : juin 2023

Les candidatures peuvent être déposées [ici](#) :

[Candidature AMI : Soutien financier à la Création et au développement d'activités industrielles à faible impact environnemental \(chalons-agglo.fr\)](#)